

AGENCE ORGELET **CHEMIN DES PERRIERES** 39270 ORGELET

Tél: 03.84.35.59.82 (coût d'un appel local)

COMOY AURELIEN ETF 50 IMPASSE DU CROZAT 39130 ETIVAL

Vos références

N° client / identifiant internet : 44437844 N° souscripteur : 72757094Y N° contrat : 727570940007

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOUS (SOUSCRIPTEUR):

COMOY AURELIEN ETF

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA GRAND-EST

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- FORESTIERS

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

- Responsabilité civile exploitation :

- Tous dommages confondus :	16 000 000 €
Dont	
- Dommages matériels :	5 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti :	500 000 €
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :	
- Tous dommages confondus :	800 000 €
Dont	
 Dommages immatériels non consécutifs : 	300 000 €
- Frais d'urgence :	80 000 €
- Frais de défense et d'expertise :	46 000 €
- Dommages environnementaux :	
- Dommages écologiques :	300 000 €
Dont	
 Dommages aux espèces et habitats protégés : 	90 000 €







Nº souscripteur: 72757094Y

Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :

• Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : Travaux forestiers

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 800 000 € dont dommages immatériels consécutifs : 80 000 €

• En sa qualité de **locataire ou d'emprunteur de matériel** en raison des dommages matériels subis par les biens loués ou empruntés pour l'exercice de son activité professionnelle et résultant d'un accident ou de toute faute, erreur ou négligence dans l'utilisation desdits biens.

Les limites de garantie accordée par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels : 16 000 €

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 16 mai 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation : le Directeur Général de la Caisse Régionale,

